

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 2
Absents : 2
Votants : 25

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Yohann TANGUY, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI et Claude BLANC Mesdames Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Sophie VILLEVAL, Angélique CHATAIN, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Claudette GALLET.

POUVOIRS : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI (Pouvoir à Madame Marie AMMIRATI) et Madame Isabelle PIANA (Pouvoir à Madame Valérie PELLERIN).

ABSENTS : Monsieur Marc ERETEO et Madame Alexandra MARENGO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

Monsieur Romain GAZIELLO, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

DELIBERATION n° 1 : Huis clos de la séance du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire.

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la note explicative de la Direction Générale des Collectivités Locales du 17 novembre 2020,
Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à la diffusion de la séance en direct par les moyens de communication audiovisuelle,

Considérant la période de confinement qui ne permet pas aux administrés de venir assister au débat de l'assemblée et ne constituent pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire et ce, même en limitant le nombre de personnes,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer à huis clos.

.../...

Il est précisé que pendant cette période d'état d'urgence, le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Ce dispositif dérogatoire permet également à chaque membre de l'assemblée de disposer de deux pouvoirs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VOTER** le déroulement de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2021 à huis clos du fait de la période de confinement ne permettant pas au public d'y assister.

DELIBERATION n° 2 : Examen et vote du compte de gestion 2020 du budget principal.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1636 B sexies,

VU la Loi de Finances pour 2021,

VU la délibération n°2021-035 du 12 avril adoptant les taux des taxes directes 2021,

Par délibération n° 2021-035 du 12 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé le vote des taux des taxes directes 2021 soit 24,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 36,00 % sur les propriétés non bâties.

Considérant que la variation des deux taux votés doit être proportionnelle, il convient de réajuster le taux sur les propriétés non bâties à 30,63 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâtie reste celui voté le 12 avril dernier, soit 24,60 %.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-035 du 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Claude BLANC) :

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité directe pour l'année 2021, soit :

	Taux année 2020		Taux année 2021
	Commune	Département	
Taxe foncière bâtie	12,87 %	10,62 %	24,60 %
Taxe foncière non bâtie	29,25 %		30,63 %

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 06.